



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 23 JANVIER 2020

### COMPTE-RENDU

Le vingt-trois janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-sept janvier deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Politique locale de l'urbanisme : débat annuel
2. Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Martres-de-Veyre : approbation
3. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende
4. Remboursement de frais de mission
5. Modification du tableau des effectifs des postes non permanents
6. ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020
7. ALSH : convention avec la commune de Saint-Julien-de-Coppel
8. ALSH : remboursement des recettes des régies A.L.S.H perçues par la commune de Saint-Georges-es-Allier
9. Convention d'objectifs 2020 avec l'école de musique Mond'Arverne les Cheires
10. Adhésion à l'association Marque Auvergne
11. Insertion : convention 2020 avec l'ASEVE
12. Adoption du PCAET

**Présents :** MM. BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMÈRE Jean-François, DESFORGES Antoine, FAFOURNOUX Yves, Mmes FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, M. GUÉLON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MOULIN Chantal, MM. PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PRADIER Yves, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

**Absents :** M. ARESTÉ Jean-Claude, Mme BRUNET Marie-Hélène, M. CHOUVY Philippe, M. DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à Martine BOUCHUT, Mmes DUPOUYET-BOURDUGE Valérie a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, FEDERSPIEL, Hélène, MM. GEORGES Christophe, GUÉLON Dominique a donné pouvoir à Josette CAMUS, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger a donné pouvoir à Franck SERRE, LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Caroline COPINEAU, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel a donné pouvoir à Bénédicte HEALY, PAILLOUX Christian a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, PERRODIN Gérard, Mmes PFEIFFER Joëlle, PHAM Catherine a donné pouvoir à Christophe CHAPUT, MM. PIGOT Pascal a donné pouvoir à Roland BLANCHET, ROBERT Maurice, SAVAJOL Bernard, THOMAS Éric.

Madame Nathalie GUILLOT est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 0 – Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

8°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Par décision en date du 13 janvier 2020, la régie de recettes « Centre de loisirs » créée par l'arrêté n°2017-304 du 1er février 2017, est modifiée en régie de recettes du « Guichet unique enfance-jeunesse », dans le cadre de la réorganisation du service enfance-jeunesse de la collectivité.

Par décision en date du 13 janvier 2020, la régie de recette de l'ALSH de la Roche-Blanche, créée le 11 mars 2019, est supprimée à compter du 1er février 2020, dans le cadre de la réorganisation du service enfance-jeunesse de Mond'Arverne communauté.

Par décision en date du 13 janvier 2020, la régie de recette de l'ALSH de Saint-Georges-sur-Allier, créée le 11 mars 2019, est supprimée à compter du 1er février 2020, dans le cadre de la réorganisation du service enfance-jeunesse de Mond'Arverne communauté.

## 01 – Politique locale de l'urbanisme : débat annuel

Depuis le 1er janvier 2018, Mond'Arverne Communauté est titulaire de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Initiée dans le cadre de la fusion intervenue en janvier 2017 en application de la loi NOTRe, cette prise de compétence découle d'un long travail de concertation mené en partenariat avec les communes.

Conformément à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ». En plus d'être une obligation réglementaire, la tenue de ce débat annuel constitue un des engagements pris par Mond'Arverne Communauté auprès de ses communes membres dans la charte de gouvernance adoptée en juin 2017.

Initiée dès 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'est accélérée en 2019. De nombreux temps de travail ont permis de valider des étapes décisives. Les élus se sont également attachés à anticiper la transmission de ces éléments aux nouvelles équipes qui seront issues des élections de mars 2020. En parallèle, le service s'est structuré pour assurer une cohérence forte entre les thématiques urbanisme, habitat et aménagement du territoire et accompagner les communes dans leur projet.

Afin de nourrir le débat, il est proposé de présenter un bilan de l'année écoulée et de proposer des perspectives pour l'année 2020. Cette présentation s'articule comme suit :

- o Quelques rappels juridiques et organisationnels
- o Bilan 2019 et perspectives 2020 :
  - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux
  - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  - Droit de Préemption Urbain et politique foncière
  - Fonctionnement du service habitat-urbanisme

Il est proposé de donner la parole aux membres du Conseil Communautaire,

Sont intervenus Dominique GUELON, Gilles PÉTEL, Gérard VIALAT, Bernard PALASSE, Yves FAFOURNOUX, Roland BLANCHET, Antoine DESFORGES, François TRONEL, René GUELON, pour évoquer :

- La pérennité de la Charte de gouvernance qui reste d'actualité tant que les signataires ne la remettent pas en cause.
- Faut-il engager des modifications des PLU communaux ? ce n'est pas souhaitable au stade d'élaboration du PLUi.
- L'appropriation du dossier par les nouveaux élus peut prendre du temps.
- La rédaction du règlement sera un sujet sensible. Certains craignent une standardisation des prescriptions qui ne tiennent pas compte de la particularité de chaque commune.
- Il faut être attentif aux définitions du zonage.
- Mise en garde contre des dents creuses inexploitable compte tenu de la déclivité de certains terrains.

## RAPPELS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS

La tenue d'un **débat annuel sur l'urbanisme** est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 (art. L5211-62 du CGCT) :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».*

**Objectif** : permettre à chaque commune membre de s'exprimer

## COMPÉTENCE URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018, Mond'Arverne Communauté est compétente en matière de « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».

A ce titre, **M'A exerce sa compétence sur l'élaboration du futur PLUI, mais aussi sur l'ensemble des documents d'urbanisme communaux**, qui restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

**À noter** : toute révision ou élaboration de PLU communal est désormais impossible. Seules peuvent être menées des procédures déjà en cours au moment de la prise de compétence.

De nouvelles modifications de PLU peuvent en revanche être initiées.

## COMPÉTENCE URBANISME

Autres prérogatives liées à la compétence urbanisme :

- **Sites Patrimoniaux Remarquables** (ex-Avap ou ZPPAUP) : Délégation possible aux communes qui en font la demande
- **Droit de préemption urbain** : M'A est titulaire du DPU. Délégation possible ponctuellement aux communes qui en font la demande
- Signature de **conventions PUP** (Projets Urbains Partenariaux)
- Avis sur remise en état des **ICPE** (Installations Classées pour la protection de l'Environnement)
- ...

**Pour rappel, la délivrance des autorisations de droits du sol reste de compétence communale.**

## COOPÉRATION COMMUNES – EPCI

- ❖ **Charte de gouvernance** adoptée en 2018
- ❖ **Instances** :
  - ✓ Comité de pilotage : 1 membre par commune + exécutif
  - ✓ Conférence des Maires
  - ✓ Conseil communautaire
- ❖ **Ateliers territorialisés et rencontres individuelles** dans le cadre du PLUI

### **Cas des documents d'urbanisme communaux** :

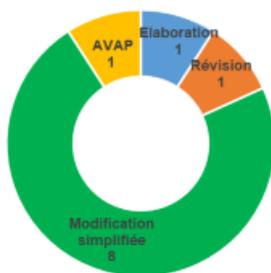
M'A est seule compétence pour initier et approuver de nouvelles modifications. Pour autant, ces documents restent d'enjeu communal et ces procédures sont l'expression de la volonté politique de la commune → les modifications sont donc toujours menées et approuvées **à la demande et avec l'accord de la commune.**

## BILANS ET PERSPECTIVES

- 1 - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux
- 2 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 3 - DPU et politique foncière
- 4 - Fonctionnement du service habitat - urbanisme

### 1 - PROCÉDURES « COMMUNALES » ÉLABORATIONS / RÉVISIONS / MODIFICATIONS

#### 11 procédures communales suivies en 2019 :



## 1 - PROCÉDURES « COMMUNALES » ÉLABORATION / RÉVISION / MODIFICATIONS

COMMUNE	PROCÉDURE	OBJET	PRESCRIPTION	APPROBATION
Mirefleurs	Révision PLU	Nouvelle approbation suite à Contrôle de Légalité	21/05/2012	23/05/2019
La Sauvetat	Elaboration PLU		26/02/2013	24/10/2019
	AVAP		01/12/2015	24/10/2019
Corent	Modif simplifiée n°1	Modif des règles de hauteur	07/02/2019	27/06/2019
Vic-le-Comte	Modif simplifiée n°1	Modif règles d'implantation	13/02/2019	27/06/2019
Tallende	Modif simplifiée n°1	Modif OAP et ER	20/02/2019	29/08/2019
Le Crest	Modif simplifiée n°1	Modif règles d'implantation	28/03/2019	24/10/2019
Chanonat	Modif simplifiée n°1	Modif ordre priorité zones Aug	02/04/2019	24/10/2019
Les Martres-de-V	Modif simplifiée n°2	Adaptation OAP Loubrettes	22/10/2019	Procédures en cours
Tallende	Modif simplifiée n°2	Ajustement d'une OAP	12/11/2019	
Mirefleurs	Modif simplifiée n°1	Modif des règles de hauteur	20/12/2019	

## 1 - AUTRES PROCÉDURES D'URBANISME MENÉES EN 2019

### ❖ À l'échelon communal :

- ✓ Avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Corent – LMV – LRN avec le projet de Voie Verte → *avis favorable*
- ✓ Mise à jour du PLU de St Saturnin (modif de la liste des servitudes)
- ✓ Convention de PUP à St Saturnin
- ✓ Modification du périmètre de ZAD à Busséol

### ❖ À l'échelon intercommunal :

- ✓ Actualisations du périmètre de DPU
- ✓ Obligation de déclaration préalable pour les clôtures

➔ **En 2019, la compétence urbanisme a donné lieu à 23 délibérations communautaires et 8 arrêtés du Président**

## 1 - PLU COMMUNAUX - RECOURS ET CONTENTIEUX

- ❖ Fin décembre 2019, **6 contentieux en cours** sur des PLU communaux, dont 4 déposés en 2019 :
  - 4 à Aydat
  - 1 à Mirefleurs
  - 1 à St Saturnin
  
- ❖ **2 autres contentieux clôturés**, au bénéfice de M'A
  
- ❖ Une dizaine de **demandes de particuliers** pour modifier le PLU ou prendre en compte leurs demandes dans le cadre du PLUI

## 1 - PROCÉDURES COMMUNALES ENVISAGÉES

- ❖ **Modifications simplifiées en cours à finaliser** : Tallende, Mirefleurs
- ❖ **Nouvelles MS envisagées** :
  - St Amant-Tallende
  - La Roche-Blanche, Olloix : demande de la chambre d'agriculture → *à voir avec commune*
  - La Roche-noire : demande d'une entreprise relayée par Préfecture → *à voir avec commune*

**À noter** : au vu de l'état d'avancement du PLUI, seules des procédures de MS seront initiées en 2020 – les procédures de modification avec enquête publique sont à éviter

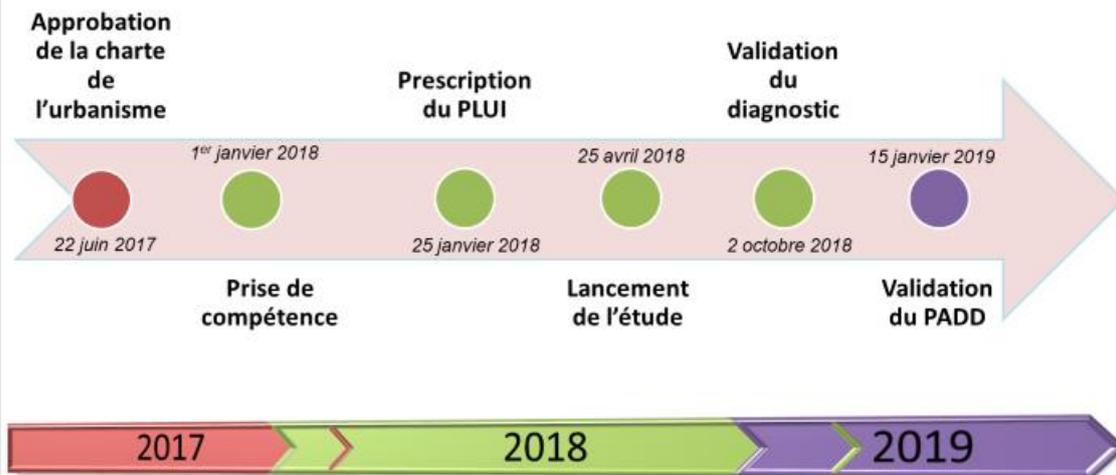
## 1 - PROCÉDURES COMMUNALES ENVISAGÉES

**Pour rappel :**

PROCÉDURE	OBJET	DÉLAI
Révision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du PADD</li> <li>• Suppression zone A ou N</li> </ul>	<b>Impossible avant PLUI</b>
Modification avec enquête publique	Modification règlement et/ou OAP entraînant, au choix : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation &gt; 20% des possibilités de construire d'une zone</li> <li>• Baisse de ces possibilités de construire</li> <li>• Réduction de surface d'une zone U ou AU</li> </ul>	<b>9 à 12 mois</b>
Modifications simplifiées	Autres modifications règlement et/ou OAP	<b>5 à 6 mois</b>

## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

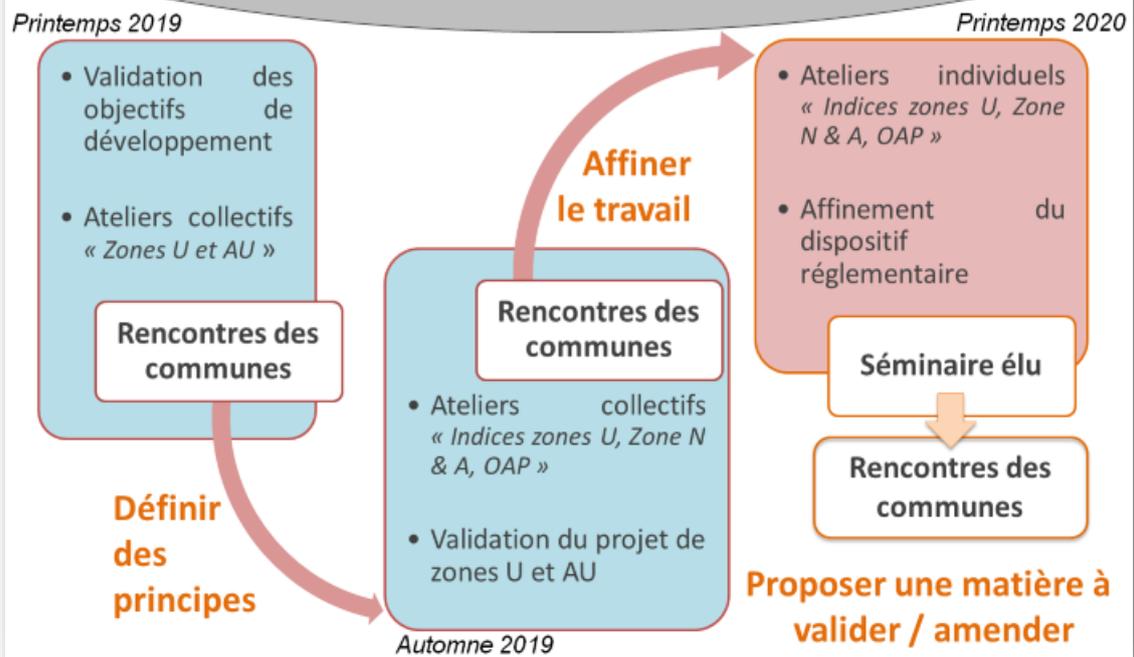
**Rappels des grandes étapes passées :**



## 2 - PLUI – LES ÉTAPES FRANCHIES EN 2019

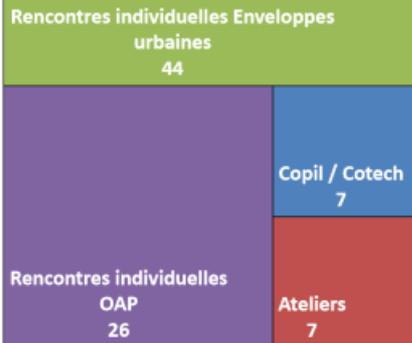


## 2 - PLUI – ÉTAPE EN COURS : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



## 2 - PLUI - INSTANCES MOBILISÉES

### PRÈS DE 70 RENCONTRES SPÉCIFIQUES AVEC LES COMMUNES



#### Constats : Une organisation chronophage mais nécessaire

- Née d'un besoin de sécuriser les travaux des communes, cette méthode a permis de mieux expliquer les contraintes réglementaires et les objectifs communautaires,
- A permis une meilleure compréhension et donc une meilleure prise en considération des contraintes et enjeux qui caractérisent chaque commune,
- A permis d'évoquer, au-delà des enjeux urbanistiques, les objectifs de développement de chaque commune et de renforcer l'interconnaissance et les échanges.

#### Propositions : Reproduire ce format

- Cet été. Poursuivre les démarches d'appropriation initiées collectivement (séminaire) et réajuster le projet
- Avant l'arrêt. Faire un point global sur l'avancée du projet de PLUI

## 2 - PLUI - TROIS OBJECTIFS POUR 2020



### Transmettre et consolider le projet

- Séminaire de reprise – mai
- Rencontres individuelles – juin et arrêt
- Accompagnement au long cours sur sollicitation



### Poursuivre la traduction réglementaire

- Rencontres individuelles – 2 temps (OAP / Arrêt projet)
- 7 Ateliers collectifs et 3 Cotech
- 2 Copil / conférence des Maires



### Maintenir le rythme de travail

- Réengager rapidement la démarche à la suite du séminaire
- Arrêt prévu fin 2020



## 2 - PLUI – COMMUNICATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

### ❖ **Séries de Réunions publiques:**

À chaque phase, 3 réunions territorialisées :

- Diagnostic – réalisées en octobre 2018
- PADD – à prévoir à l'été 2020
- Traduction réglementaire – à prévoir avant l'Arrêt (fin 2020)

### ❖ **Les outils de Communication**

- ✓ Lettre d'information du PLUi – Synthèse de chaque phase
- ✓ Mise à disposition des documents – Après validation de chaque étape
  - ✓ Exposition itinérante – Construite au long cours

## 2 - PLUI - AJUSTEMENTS ET COMPLÉMENTS À L'ÉTUDE

### ❖ **Avenant à matérialiser - février 2020 - 3 objectifs :**

- ❖ Prise en compte des OAP supplémentaires,
- ❖ Ajustement de la méthode pour renforcer les temps d'échanges avec les communes et mettre en œuvre un séminaire d'appropriation pour les nouvelles équipes,
- ❖ Adaptation du projet au départ de Saulzet-le-Froid ;

### ❖ **Étude complémentaire Zones Humides - Printemps 2020**

- ❖ Nécessité de confronter les zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU et dents creuses) aux zones de forte probabilité de présence de Zones Humides identifiées au SDAGE ;

### ❖ **Ajustement à envisager en fonction des attentes des nouvelles équipes:**

- ❖ OAP thématiques
- ❖ Adaptation de la méthode

❖ **Points forts**

- **Forte mobilisation des communes** – réactivité / constructivité
- **Bonne compréhension des enjeux SCOT / PADD / Développement Durable**
- **Forte implication en interne** pour compléter la méthodologie
- **Confiance interco – communes** à pérenniser
- **Des objectifs ambitieux et vertueux** en corrélation avec le projet de territoire et le PCAET

❖ **Points de vigilance**

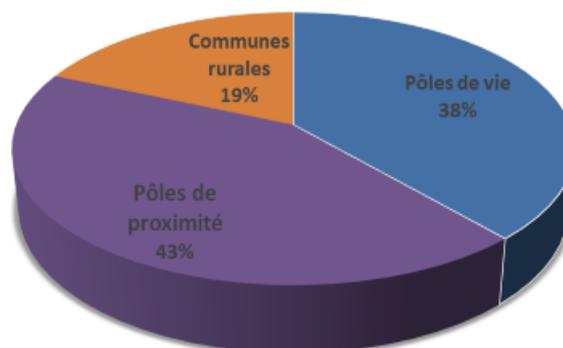
- **Moindre proximité du Bureau d'Etudes** vis-à-vis des communes due pour partie à la méthodologie, pour partie à l'échelon intercommunal
- **Manque de rigueur du BE** à une certaine étape, ayant entraîné une perte de confiance des élus
- **Disparité des situations** des communes (ancienneté, voire inexistence du document d'urbanisme) à prendre en compte
- **Glissement du calendrier** pour permettre de consacrer plus de temps à la concertation avec les communes
- Nécessité d'améliorer encore la **communication**

### 3 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET PRÉEMPTIONS

DIA 2019		
Pôles de vie	Vic le Comte	146
	Les Martres de Veyre	72
	Saint-Amant-Tde/St Saturnin/Tallende	97
Pôles de proximité	Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche Blanche, Orcet, Veyre-Monton, Mirefleurs	352
Communes rurales	Saulzet-le-Froid,ournols, Olloix, St-Sandoux, La Sauvetat, Authezat, Corent, St-Maurice, La R. Noire, St Georges Busséol, Laps, Pignols, Sallèdes, Manglieu Yronde et Buron	152
Nb de DIA reçues		819
Dont 2 préemptions :		
	Orcet	1
	Vic le Comte	1

Augmentation de 21 % du nombre de DIA traitées en 2019 par rapport à l'année 2018. En vue du PLUI, risque d'augmentation à prévoir en 2020.

Répartition DIA en fonction de l'armature territoriale



→ Idem 2018 : pas d'évolution de la répartition

### 3- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET PRÉEMPTIONS

#### ❖ Deux préemptions, à l'initiative de Mond'Arverne :

- Orcet : Terrain (Petit Orcet) pour aire de covoiturage
- Vic-le-Comte : dent creuse (La Molière) pour opération d'habitat mixte

#### ❖ À noter:



- ❖ Périmètre DPU réactualisé à 2 reprises pour tenir compte de l'évolution des PLU communaux
- ❖ Instauration d'un périmètre de DPU renforcé sur St-Amant-Tallende

#### 4 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE HABITAT / URBANISME

2 faits marquants :

- ❖ **Moyens humains** : recrutement d'une chargée de mission habitat → permet de libérer du temps sur l'urbanisme (PLUI / PLU / urbanisme opérationnel en accompagnement des communes)
- ❖ **Moyens matériels** : équipement d'une station graphique → permet de réaliser en interne les procédures communales + travail sur OAP + urbanisme opérationnel

#### 4 - PERSPECTIVES DU SERVICE

- **Temps d'échanges et de rencontres communauté / communes à pérenniser** dans le cadre du PLUI
- Mettre en place une veille des projets d'urbanisation pour **alerter sur l'opportunité du sursis à statuer** (en lien avec le service ADS et les communes)
- **Poursuivre les procédures d'évolution des PLU communaux** en évitant les modifications avec enquête publique
- Définir d'ores et déjà les **modalités d'évolution du futur PLUI**
- Suite au renforcement du service habitat – urbanisme en 2019 :
  - ❖ **Renforcer l'accompagnement des communes** dans leurs projets d'urbanisme opérationnel
  - ❖ **Améliorer la transversalité** urbanisme / aménagement / habitat
- Mettre en place les outils nécessaires à la **construction d'une véritable politique foncière** (diagnostics et plans stratégiques fonciers, partenariats EPF / Safer, nouveaux outils de veille / suivi...)

---

#### **Vote : Politique locale de l'urbanisme : débat annuel**

Le conseil communautaire,

- prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme

## **02 – Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Martres-de-Veyre : approbation**

Par arrêté 2019-017 du 22 octobre 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Martres-de-Veyre.

Cette modification simplifiée a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existante relative à la zone AUg1 « Les Loubrettes », et de clarifier plusieurs articles du règlement d'urbanisme de la zone AUg dont la formulation peut donner lieu à des interprétations divergentes, à savoir les articles AUg1, AUg4, AUg6 et AUg10.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Aucune d'entre elles n'a émis d'avis formalisé sur le projet de modification, ce qui vaut donc avis favorable tacite de leur part.

Le projet de modification simplifiée a également été mis à la disposition du public en mairie des Martres-de Veyre, du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont en outre été respectées.

A l'issue de cette procédure de mise à disposition, une seule observation a été consignée dans le registre. Les remarques formulées ne portent toutefois pas directement sur le contenu de la modification, puisqu'elles se limitent, d'une part, à regretter le fait que le PLU soit adapté au projet et non l'inverse, et d'autre part à remettre en cause le choix des essences végétales implantées sur la ZAC, ce qui n'est pas l'objet de la modification simplifiée.

Il en ressort par conséquent que les remarques formulées lors de la mise à disposition ne justifient aucune évolution de la modification simplifiée envisagée.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

---

### **Vote : Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Martres-de-Veyre : approbation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU des Martres-de-Veyre,
  - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie des Martres-de-Veyre, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- 

## **03 – Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende**

La commune de Tallende est dotée d'un PLU approuvé le 27 janvier 2017.

Les zones AUg du PLU de Tallende dites « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat » sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui ne permet pas un aménagement optimal du secteur en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Tallende, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°2 du PLU » afin :

- De diminuer certaines marges de recul (de 10 mètres à 5 mètres) ;
- D'assouplir les règles liées aux obligations de plantation, en substituant aux alignements d'arbres de haute tige et aux haies de phytoremédiation initialement prévus des bandes enherbées et des haies arbustives, sans indication d'épaisseur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2019-018 du 12 novembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 32 jours du mardi 3 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [mairie.tallende@orange.fr](mailto:mairie.tallende@orange.fr)
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

---

**Vote : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende, telles qu'exposées ci-dessus.
- 

## 04 – Remboursement de frais de mission

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission. L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Toutefois, conformément à l'article 7 du décret 2001-654, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant aux arrêtés interministériels.

Considérant, que pour assister aux Entretiens Territoriaux de Strasbourg (ETS) du 10 au 12 décembre 2019, Madame GRIVEL a utilisé une voiture de service et a engagé des frais liés à

cette mission, d'un montant respectif de 109,75 € et 91,70€, représentant des frais de carburant et de péage.

Considérant que la délibération 18-135 du 27 septembre 2018 ne prévoit pas le cas de frais engagés lors d'une mission réalisée avec un véhicule de service,

---

**Vote : Remboursement de frais de mission**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, à titre exceptionnel, et compte tenu de cette mission, la prise en charge par la collectivité des frais de carburant et de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.
- 

## **05 – Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents : création de postes**

Considérant les besoins temporaires et saisonniers des différents services,

Il est proposé les créations d'emploi non-permanents suivantes :

- Service d'Aide à la personne :

Afin de pourvoir aux besoins temporaires d'activité sur le service d'aide à la personne pour l'année 2020, il convient d'ouvrir les postes suivants :

<b>Grade</b>	<b>Temps de Travail</b>	<b>Effectivité</b>
Agent Social	17/35	01/01/2020
Agent Social	17/35	01/02/2020
Agent Social	17/35	01/02/2020
Agent Social	12.5/35	01/02/2020

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint Saturnin, le lieu d'accueil des enfants durant les mercredis et les vacances scolaires est mis à la disposition de Mond'Arverne Communauté qui doit en assurer l'entretien. Il en est de même concernant l'accueil des enfants pour le secteur d'Aydat pendant les vacances scolaires. Il convient donc de créer trois postes d'adjoints technique saisonniers afin d'assurer l'accueil et l'entretien de ces lieux pendant ces périodes.

<b>Grade</b>	<b>Temps de Travail</b>	<b>Effectivité</b>
Adjoint Technique (CL6)	35/35	01/02/2020
Adjoint Technique (CL6)	3.42/35	01/02/2020
Adjoint Technique (CL5)	25/35	01/02/2020

- Lac d'Aydat :

Durant la période estivale, le lac d'Aydat est ouvert à la baignade. Depuis 2017, la surveillance de la baignade est assurée par Mond'Arverne Communauté. Pour répondre aux exigences de sécurité, il convient de recruter des surveillants de baignade diplômés pour la

période estivale. Ces agents saisonniers sont formés et encadrés par les agents permanents du centre nautique de Vic-Le-Comte.

Grade	Temps de Travail	Effectivité
Educateur des APS	35/35	01/06/2020
Educateur des APS	35/35	01/06/2020
Educateur des APS	35/35	01/06/2020
Educateur des APS	35/35	01/06/2020

**Vote : Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents : création de postes**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents, telle que présentée.

## 06 – ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020

Le fonctionnement des quatre ALSH communautaires en régie directe implique, pendant les périodes de vacances scolaires, le recours à du personnel contractuel en contrat d'engagement éducatif (CEE), afin de renforcer l'équipe permanente.

Ces contrats répondent à des règles générales et à des règles particulières adoptées par la collectivité.

La règle générale est que le forfait journalier doit être au minimum équivalent à 2,20 X smic horaire, soit 21,74 € brut.

Les règles déjà approuvées par cette assemblée pour 2018 et 2019, ont défini un forfait journalier de 53,00 €, pour une journée entière, et 34,00 € pour une demi-journée.

Selon, la formation et les responsabilités confiées aux agents, le forfait est modulé de la façon suivante : 40,00 € pour les stagiaires en cours de formation BAFA, et 63,00 € de forfait pour les adjoints de direction des centres de vacances.

Les besoins d'ouverture de postes pour l'année 2020 sont les suivants.

### ALSH Montcervier

Service	Période	Nombre d'agents	Nombres de jours	Forfait journalier
<b>CAP'Ados (EJ1)</b>	Grandes vacances (GV) JUILLET 2020	1	17	34,00 €
		1	4	53,00 €
	Séjour HIVER 2020	6	6	53,00 €
	Séjour PRINTEMPS 2020	2	4	53,00 €
	Séjour Collégiens JUILLET 2020	3	6	53,00 €
<b>ALSH 3/11 ans (CL1)</b>	PV HIVER 2020	11	12	53,00 €
		2	12	40,00 €
	PV PRINTEMPS 2020	11	11	53,00 €
		2	11	40,00 €
	GV JUILLET 2020 Montcervier	1	23	63,00 €
		9	21	53,00 €

	GV JUILLET 2020 Chadieu	1	16	53,00 €
		2	21	40,00 €
		5	21	53,00 €
		2	16	53,00 €
		2	21	40,00 €
		1	24	63,00 €
	GV AOUT 2020	9	22	53,00 €
		1	12	53,00 €
		2	22	40,00 €
		11	12	53,00 €
	PV AUTOMNE 2020	2	12	40,00 €
		2	16	53,00 €
CAMPS 2020	2	16	53,00 €	
	1	12	53,00 €	

### ALSH Aydat

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ANS (CL5)	PV HIVER 2020	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PV PRINTEMPS 2020	4	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
	GV ETE 2020	4	26	53,00 €
		1	26	40,00 €
	PV AUTOMNE 2020	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €

### ALSH La Roche Blanche

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans (CL3)	PV HIVER 2020	5	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2020	5	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
	GV JUILLET 2020	5	16	53,00 €
		1	16	40,00 €
	PV AUTOMNE 2020	5	12	53,00 €
		1	7	53,00 €
		1	12	40,00 €

### ALSH Saint-Georges

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
---------	---------	-----------------	-----------------	--------------------

<b>ALSH 3/11 ans (CL4)</b>	PV HIVER 2020	2	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2020	2	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
	GV ETE 2020	1	16	53,00 €
		1	7	53,00 €
		1	16	40,00 €
	PV AUTOMNE 2020	3	12	53,00 €
1		12	40,00 €	

### Accueil Adapté

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>Accueil Adapté (AA)</b>	ALSH 2020	1	73	53,00 €
	Séjour ALSH 2020	1	16	53,00 €
	Séjour Ados 2020	1	10	53,00 €
	VA 2020	1	45	53,00 €
	CAP ADOS Soirée + vac 2020	1	25	34,00 €
	CAP ADOS Journée	1	5	53,00 €

Ces ouvertures de postes permettent de répondre à la capacité maximale d'accueil de la structure. Les effectifs seront réajustés pour chaque période en fonction des besoins et des inscriptions.

### **Vote : ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture de l'ensemble des postes en Contrat d'Engagement Éducatif tel que présenté ci-dessus.

## **7 – ALSH : convention avec la commune de Saint-Julien-de-Coppel**

Dans le cadre de l'activité de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) situé sur la commune de Saint-Georges-Sur-Allier, Mond'Arverne accueille par conventionnement, les mercredis, des enfants de la commune de Saint-Julien-De-Coppel, commune située en dehors du périmètre communautaire.

L'accueil de ces enfants se fait dans la limite des places disponibles et dans les mêmes conditions que celles applicables aux enfants habitants Mond'Arverne communauté pour les mercredis uniquement. Durant les périodes de vacances scolaires, les enfants habitant Saint-Julien-de-Coppel sont soumis aux règles applicables aux habitants hors Mond'Arverne communauté.

Le présent conventionnement permet ainsi aux habitants de Saint-Julien-De-Coppel de bénéficier :

- des tarifs communautaires pour l'accès les mercredis à l'ALSH situé à Saint-Georges-Sur-Allier,
- d'un accès prioritaire au même titre que les habitants de Mond'Arverne communauté sur ce même ALSH.

Le coût pour la commune de Saint-Julien est le suivant :

- 28,00 € par enfant et par journée.
- 16,00 € par enfant et par demi-journée sans repas.
- 18,00 € par enfant et par demi-journée avec repas.
- 8,00 € par activité accessoire (nuitée, ...).

Il convient de renouveler le conventionnement avec la commune de Saint-Julien pour l'année 2020.

---

**Vote : ALSH : convention avec la commune de Saint-Julien-de-Coppel**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Saint-Julien-De-Coppel.
- 

## **8 – ALSH : remboursement des recettes de la régie A.L.S.H perçues par la commune de Saint-Georges-es-Allier**

En accord avec le Trésorier des Martres-de-Veyre, la commune de Saint-Georges-es-Allier a continué à percevoir sur sa régie de recettes, les recettes correspondant aux facturations des prestations liées aux ALSH communautaires des mercredis et vacances scolaires du 01 janvier 2019 au 31 août 2019.

Cette modalité organisationnelle avait pour objectif, pendant cette période de transition, de permettre une montée en compétence des directeurs d'ALSH concernés par la gestion d'une régie de recettes.

Depuis le 01 septembre 2019, l'encaissement des recettes est directement assuré par Mond'Arverne Communauté.

Afin de régulariser comptablement cette situation, un titre de recette a été émis par la Communauté de Communes pour un montant de 18 510,97 € (bordereau 228, titre n°3785). Or, le montant total des recettes réellement recouvrées par la commune s'élève à 16 502,12€. Aussi, il y a lieu d'annuler partiellement le titre n°3785 pour un montant de 2008,85 €.

Cette régularisation sera effective sur le BP 2020 par l'émission d'un mandat à l'article 673.

---

**Vote : ALSH : remboursement des recettes de la régie A.L.S.H perçues par la commune de Saint-Georges-es-Allier**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant.
- 

## **9- Convention d'objectifs 2020 avec l'École de musique Mond'Arverne les Cheires**

Mond'Arverne communauté a compétence pour soutenir financièrement les trois écoles de musique associatives de son territoire :

- L'école de musique Mond'Arverne Gergovie,
- L'école de musique Mond'Arverne Comté,
- L'école de musique Mond'Arverne les Cheires, issue de la fusion de l'École de musique de Saint-Amant-Tallende et de l'Union des enfants du Crest, et créée au 1er janvier 2020.

Les modalités de financement de l'ensemble des écoles ont été harmonisées et sont mises en œuvre depuis 2019.

Des conventions d'objectifs d'une durée de trois ans (2019/2021) ont été conclues avec les Écoles Mond'Arverne Gergovie et Mond'Arverne Comté.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la création de l'École Mond'Arverne les Cheires et au développement d'un nouveau projet d'enseignement musical pour l'Ouest du territoire, la convention d'objectifs avec cette école est conclue pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La convention d'objectifs 2020 prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € conditionnée au recrutement d'un directeur pour cette nouvelle structure.

Antoine DESFORGES, et Nathalie GUILLOT se réjouissent de l'évolution de ce dossier. Il y avait un vrai enjeu, déclaré dans le projet de territoire, de structuration de l'enseignement musical sur cette partie du territoire. Les élus ont travaillé avec les deux écoles pré existantes pour les amener à construire leur projet.

---

### **Vote : Convention d'objectifs 2020 avec l'École de musique Mond'Arverne les Cheires**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2020 avec l'École de musique Mond'Arverne les Cheires.
- 

## **10 – Adhésion à l'association Marque Auvergne**

Mond'Arverne Communauté a été sollicitée pour adhérer à l'association Marque Auvergne (anciennement Auvergne Nouveau Monde), dont le siège social est situé 7 Allée Pierre de Fermat à Aubière (63).

Cette structure a pour objet « de fédérer les énergies, afin de valoriser toutes les initiatives notamment économiques, culturelles, scientifiques, sociales ou sociétales dont le rayonnement contribue à renforcer l'attractivité de l'Auvergne au niveau national et international. Pour ce faire, elle entretient une philosophie d'innovation et d'activation de communautés d'intérêts au bénéfice du développement territorial ».

Comme le précisent ses statuts, cette association est composée de trois types de membres répartis en 5 collèges différents. Le premier collège associe cinq membres de droit : le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et les 4 Conseils départementaux de l'ancienne région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme). Les autres collèges sont composés des entreprises, des associations, des collectivités locales et institutions publiques. Le dernier collège étant ouvert aux personnes physiques inscrites dans le dispositif d'ambassadeurs.

Son action consiste à :

- Fédérer les acteurs publics et privés Auvergnats
- Faire évoluer l'image de l'Auvergne au profit de son attractivité, en faveur de tous les territoires, y compris les plus ruraux,
- Agir avec et pour les entreprises d'Auvergne,
- Activer les réseaux sociaux d'Auvergnats d'ici et d'ailleurs.

Le coût d'adhésion s'élève à 1 000 euros pour l'année 2020, en contrepartie la communauté de communes pourra participer aux actions et aux groupes de travail intervenant dans les domaines de l'attractivité et du développement touristique et économique.

La commission économie et insertion est favorable à cette adhésion.

Chantal MOULIN rappelle qu'elle est membre du bureau de cette association.

---

**Vote : Adhésion à l'association Marque Auvergne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association Marque Auvergne et de verser un montant d'adhésion de 1 000 € au titre de l'année 2020,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à siéger dans les différentes instances de l'association Marque Auvergne.
- 

## **11 – Insertion par l'Activité Economique (IAE) – renouvellement de la convention Mond'Arverne Communauté-association « Fédération des relais ASEVe »**

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2020, renouveler son partenariat avec l'association « fédération des relais ASEVe » portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP).

A ce titre, l'association s'engage à déployer en 2020, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes composées chacune de 8 personnes en insertion.

Les deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes-membres. Ce déploiement de 2 équipes permet de couvrir sur l'année un volume global prévisionnel de 92 semaines de travaux.

Pour 2020, la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une subvention globale maximale de 113 334 €.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 93 334 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communaux.

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée d'intervention prévisionnelle de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux, travaux pour lesquels chaque commune bénéficiaire s'engage à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe (ce montant peut être proratisé au nombre de jours réels si l'intervention est inférieure à 5 jours).

Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur le cas échéant à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVE des semaines en sus des 92 semaines prévues.

---

**Vote : Insertion par l'Activité Economique (IAE) – renouvellement de la convention Mond'Arverne Communauté-association « Fédération des relais ASEVe »**

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASEVe pour l'année 2020 sur la base du projet en pièce jointe,
- D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €,
- De renouveler concernant les travaux communaux, pour 2020, le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,

- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2020,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.
- 

## 12 – PCAET 2020-2025 : adoption

Dans le cadre de la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), Mond'Arverne Communauté, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants, s'est engagé, par décision du Conseil communautaire du 22 juin 2017, dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le projet de PCAET, coconstruit avec les représentants des acteurs du territoire, a été approuvé par le Conseil communautaire le 23 avril 2019. Le projet et ses annexes ont ensuite été transmis, pour avis, respectivement à l'Autorité Environnementale le 21 mai 2019, au Président de la région AURA et au Préfet de région le 8 juillet 2019.

L'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire de 3 mois ; ce silence vaut dès lors avis favorable au regard de la procédure d'évaluation environnementale applicable au projet.

Le Président de région ne s'est également pas prononcé sur le projet de PCAET dans le délai réglementaire de 2 mois. L'absence d'avis vaut également avis favorable.

Seul le Préfet de région et ses services ont formulé un avis assorti de recommandations ; l'avis, reçu officiellement le 23 août 2019, a fait l'objet d'une réponse argumentée de Mond'Arverne Communauté transmise le 25 octobre 2019.

Dans son avis, l'Etat souligne l'important travail de communication et de concertation mené auprès de la population et des acteurs du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet. Il pointe cependant un plan d'actions beaucoup trop porté par la collectivité alors même que la loi du 17 août 2015 définit le PCAET comme une démarche territoriale devant être portée et assumée collectivement par l'ensemble des acteurs socio-économiques d'un territoire ; la loi confie par ailleurs à la Communauté de communes le rôle de coordonner la transition énergétique sur ce même territoire, une fois le projet de PCAET définitivement adopté.

Dans sa réponse, Mond'Arverne Communauté reconnaît qu'il s'agit d'un important point d'amélioration du projet ; ce point de faiblesse étant constaté cependant dans la plupart des PCAET portés par les nouvelles intercommunalités, pour lesquelles les politiques publiques « air-climat-énergie » sont des sujets complètement nouveaux. La coordination des acteurs nécessite par ailleurs pour la Communauté de communes d'acquiescer une certaine légitimité auprès de ceux-ci ; Mond'Arverne Communauté la pose comme un enjeu fort de ce 1er plan « Climat », à considérer sur l'intégralité de la période de mise en œuvre (2020-2025).

L'État évoque également une incohérence entre les objectifs retenus, jugés ambitieux (calés sur les objectifs nationaux), et le contenu du plan d'actions, de même que les moyens alloués à sa mise en œuvre, jugés insuffisants.

Cette observation pose clairement la question des moyens que les collectivités peuvent dégager pour mettre en œuvre et coordonner la transition énergétique au niveau local : sans moyens nouveaux et affectés de la part de l'État, les EPCI sont dans l'obligation d'agir à moyens constants, ce qui constitue un vrai frein à la mise en œuvre des PCAET. A ce titre, Mond'Arverne Communauté dans sa réponse du 25 octobre 2019, questionne l'État sur les moyens et ressources qu'il compte dégager pour accompagner les territoires, et souligne également que les objectifs retenus ont le mérite de démontrer l'ampleur des efforts à accomplir par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'État regrette enfin l'absence d'actions sur certains sujets : l'éolien, la méthanisation notamment. Ce dernier point relève clairement de choix politiques.

Toutefois, les recommandations formulées ont pour la plupart été prises en compte dans le projet définitif. En effet, elles ne modifient qu'à la marge le projet et permettent d'en améliorer la pertinence, la précision, la lisibilité et la compréhension sur différents aspects : actualisation des données du diagnostic, repositionnement de certains acteurs en termes de portage, repositionnement des actions portées par les chambres consulaires en actions stratégiques, création de nouvelles fiches-actions dont une sur la méthanisation, ....

Le projet de PCAET, accompagné de l'avis de l'État et de la réponse argumentée de Mond'Arverne Communauté, a ensuite été soumis à consultation publique du 4 novembre au 4 décembre 2019.

11 contributions ont ainsi été récoltées, la plupart des propositions étant déjà couvertes par le projet arrêté le 23 avril 2019. Mond'Arverne Communauté s'engage cependant à répondre individuellement à chacun des contributeurs.

Au terme de cette procédure administrative initiée le 23 avril 2019, le projet de PCAET 2020-2025 dans sa version définitive est constituée des pièces suivantes :

- Un diagnostic territorial air-climat-énergie,
- Une stratégie bâtie sur une trajectoire à 12 et 22 ans (2030 et 2050)
- Un plan d'actions sur 6 ans (2020-2025)
- Un dispositif de suivi-évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique

Le pilotage global du PCAET sera assuré par le comité de pilotage (COPIL) constitué lors de l'élaboration du projet, dont la composition sera reconfigurée à la suite des prochaines élections municipales et intercommunales.

Le club Climat, également constitué lors de l'élaboration du projet et émanation des acteurs du territoire, sera mobilisé pour assurer le suivi annuel du PCAET.

Un comité de pilotage interservices, déjà constitué en 2019, aura pour mission de coordonner le volet « administration exemplaire » du PCAET.

Enfin, une évaluation du PCAET sera obligatoirement réalisée à 3 ans (2023) et 6 ans. Cette évaluation doit porter notamment sur :

- L'avancée de la mise en œuvre des actions (bilan de celles réalisées, justifications pour celles reportées ou abandonnées), la mesure des impacts au regard des indicateurs définis pour leur suivi (indicateurs de suivi et d'impact)
- Le rôle effectif des différentes parties prenantes (gouvernance, partenaires, porteurs d'actions),
- Le déploiement effectif des moyens prévus pour la mise en œuvre du PCAET,
- La comparaison de la trajectoire réellement suivie par le territoire avec celle validée dans la stratégie air-climat-énergie,
- Une présentation des éventuelles actions correctives (actions, gouvernance, moyens, ...) permettant d'assurer le suivi de la trajectoire stratégique retenue.

Chaque évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

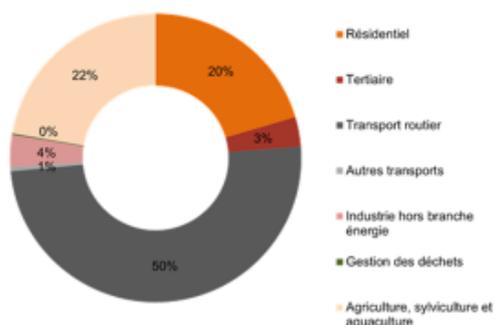
## Les points clés du diagnostic air-climat-énergie



### Gaz à Effet de Serre (GES) et consommations énergétiques

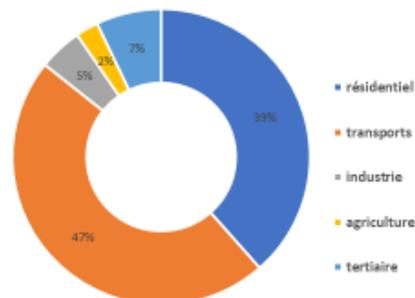
- **Prédominance du secteur des transports dans ces 2 domaines.**

Répartition sectorielle des émissions  
de GES en 2015 (climat normal)



L'**agriculture** (22%) et le **résidentiel** (20%) ont un poids non négligeable dans les émissions de GES.

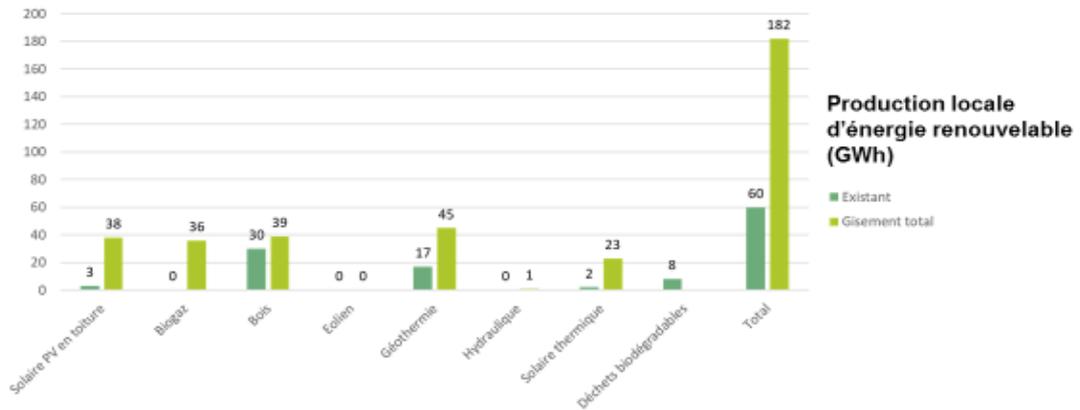
Répartition sectorielle des consommations  
énergétiques en 2015



Le **résidentiel** est également fortement consommateur d'énergie (39%).

## Energies renouvelables (ENR)

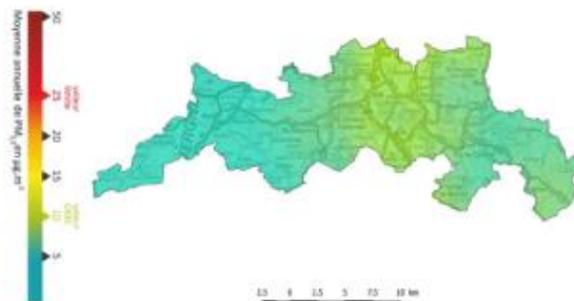
- Une production ENR actuelle qui couvre à peine **6%** des besoins énergétiques du territoire (50% de la production ENR provient du bois)
- Un potentiel de progression intéressant (182 GWh soit 3X la production actuelle) basé notamment sur les gisements du solaire et de la géothermie.



4

## Qualité de l'air

- Globalement, une bonne qualité de l'air avec cependant une dégradation le long des axes routiers importants et sur la partie la plus urbanisée du territoire.



- Impact prépondérant du secteur résidentiel et notamment du chauffage au bois (vétusté des appareils, foyers ouverts).

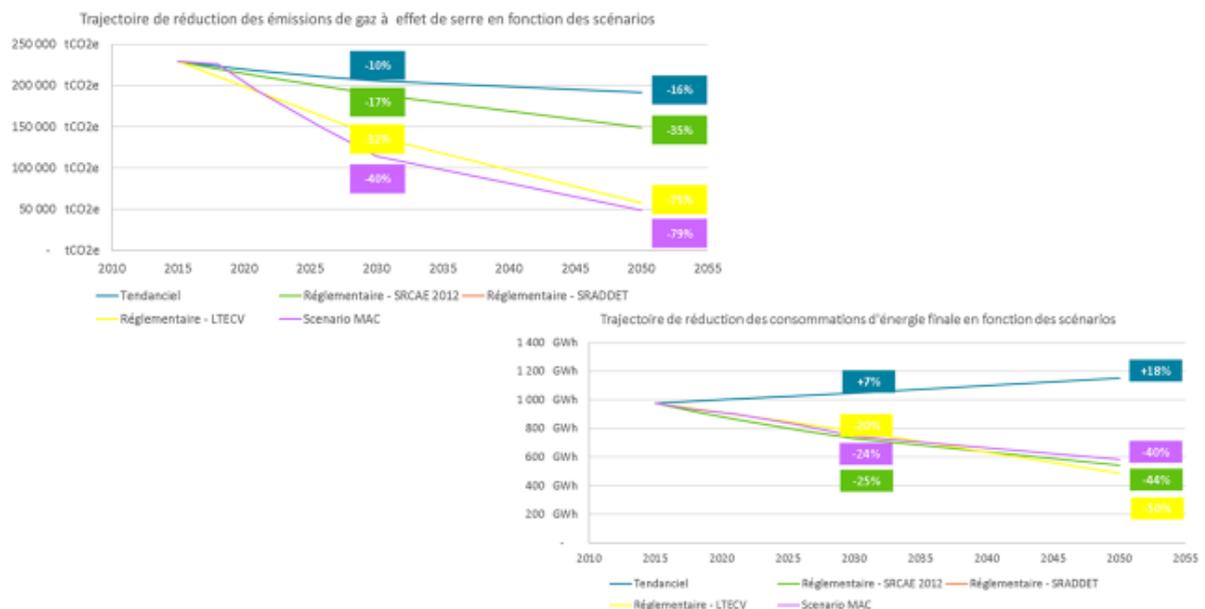
5

# Les objectifs air-climat-énergie à horizon 2030 et 2050



## Une trajectoire à 12 ans (2030) et 22 ans (2050)

Une trajectoire locale très proche des objectifs nationaux  
Inscrits dans la loi TEPCV du 17 août 2015



## Une trajectoire à 12 ans (2030) et 22 ans (2050)

Un objectif prioritaire :  
la réduction drastique des émissions de GES

	2015	2030	2050
Emission GES <sup>(1)</sup>	229 KteqCo2/an	- 40%	- 79%
Conso énergétiques <sup>(2)</sup>	977 GWH	- 24%	- 40%
Part ENR <sup>(3)</sup> Dans la Conso d'énergie finale	6 % 60 GWH	24,2% 180 GWH	TEPOS <sup>(4)</sup> ?

Contribution du territoire à l'effort national (selon des objectifs fixés par la loi TEPCV du 17 août 2015)

(1) par rapport à 1990

(2) par rapport à 2012 (horizon 2030) et 2008 (horizon 2050)

(3) Objectif réglementaire en 2030 = 32% soit 238 GWH

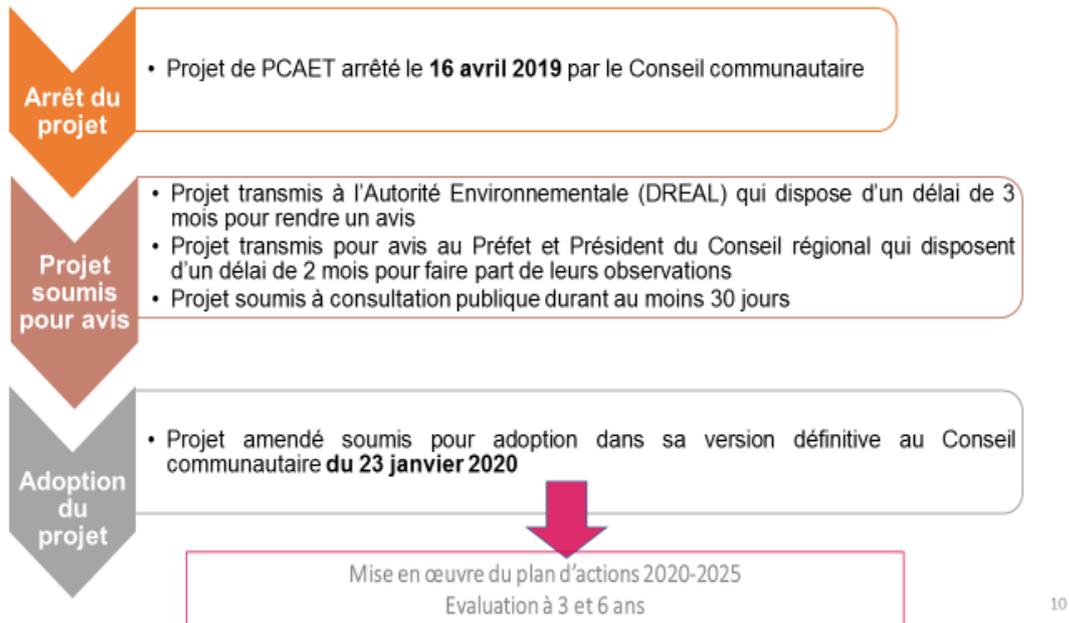
(4) Un territoire à énergie positive (TEPOS) vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus").

8

## Modifications apportées au projet de PCAET 2020-2025



## Procédure réglementaire



## Résultat de la phase de consultation

### Personnes Publiques Associées

- Pas d'avis de l'Autorité Environnementale ni de la Région (avis favorable tacite)
- Etat : un avis assorti de recommandations reçu le 23 août 2019
- Une réponse argumentée de Mond'Arverne Communauté le 25 octobre 2019

### Consultation publique (4 nov. au 4 déc. 2019)

- 11 avis de teneur positive et des suggestions, essentiellement pour mieux prendre en compte la biodiversité dans le PCAET, mais aussi sensibiliser & accompagner les habitants

Exemples : conforter le rôle vertueux de l'apiculture, conduire de réelles actions de plantations d'arbres (action des collectivités, habitants, agriculteurs), organiser des sessions d'information chez l'habitant...



## Principales observations de l'Etat

- Projet largement **concerté** avec les acteurs du territoire 
- Nécessité d'**actualiser les données du diagnostic**
- **Insuffisance de l'étendue du plan d'actions** et des **moyens alloués à sa mise en œuvre** pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 
- Projet abordant trop peu la question de certaines **énergies renouvelables** (méthanisation, éolien) 
- **Collectivité trop isolée pour porter le PCAET** : nécessité de faire porter certaines actions par d'autres acteurs (chambres consulaires, SIEG, tissu économique...) 

12

## Réponses de Mond'Arverne Communauté

**Observations de l'Etat et du grand public prises en compte en grande partie car ne remettant pas en cause l'économie générale du projet :**

- Actualisation du diagnostic,
- Ouverture sur la méthanisation (création d'une fiche-action spécifique),
- Repositionnement de certains acteurs (CCI, CMA, SIEG, ...) sur le portage d'actions rentrant dans le cadre de leurs missions,
- Précisions apportées sur certaines fiches-actions.

**Mond'Arverne Communauté questionne l'Etat sur sa capacité à mobiliser moyens et ressources pour accompagner réellement les territoires dans la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau local.**

13

### **Vote : PCAET 2020-2025 : adoption**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 du territoire de Mond'Arverne Communauté.

La séance est levée à 22 heures